

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **VENDREDI 30 JUIN 2023**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 17**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 10**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 7**

Le 30 juin 2023, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Planjo de Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

### **PRÉSENTS**

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ,

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère : Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger : Alexis VIVET-GROS

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Joëlle CAMPERS donne pouvoir à Lionel ARPIN

Franck MALESCOUR donne pouvoir à Yannick AMET

### **EXCUSÉS**

Bourg Saint Maurice : Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN

Sééz : Éric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

Val d'Isère : Patrick MARTIN

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Paul PELLECUER**

2023-95

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN ET  
LE BALISAGE DU SENTIER D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LA  
COMMUNE DE TIGNES - 2023/2026**

La communauté de communes de Haute-Tarentaise est compétente pour la création, l'entretien et le balisage des sentiers d'intérêt communautaire. Le sentier intervillages est un sentier reliant l'ensemble des communes du territoire.

Dans le cadre du partenariat et de la solidarité territoriale, il est proposé que la commune de Tignes mette ses moyens actuels à disposition de la communauté de communes de Haute-Tarentaise pour assurer l'entretien et le balisage du sentier d'intérêt communautaire sur la commune de Tignes.

La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 octobre 2026.

Le remboursement des frais de mise à disposition du service s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement effectives.

Le coût unitaire de fonctionnement du service est défini comme le coût journalier de fonctionnement du service sentier, soit **5 420,55 €** (3 181,08€ + 2 239,47€) pour 2023.

Ce coût unitaire de fonctionnement est transmis chaque année à la CCHT avant le 15 avril.

Le budget prévisionnel du service est déterminé en reprenant l'intégralité des coûts constatés en termes de matériels et prestations de fonctionnement, véhicules, personnels mis à disposition

**VU** les statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, approuvés par arrêté en date du 27 décembre 2006, modifiés par arrêtés en date du 26 mars 2008, du 27 mai 2010, du 13 août 2012 et du 26 septembre 2016 (article 6).

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la convention ci-jointe ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**Yannick AMET**

Président



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES  
ENTRE LA COMMUNE DE TIGNES ET LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DE HAUTE-TARENTEAISE  
POUR L'ENTRETIEN ET LE BALISAGE DU SENTIER D'INTERET  
COMMUNAUTAIRE RELIANT L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU  
TERRITOIRE SUR LA COMMUNE DE TIGNES**

Vu les dispositions des articles L.5211-4-1 (II) et D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT) ;

Vu la compétence « Aménagement de l'espace » pour la création, entretien et balisage du sentier intervillages,

Vu l'avis du CST de la Commune de Tignes en date du 11/04/2023 sur le projet de convention de mise à disposition ;

Vu l'avis du CST de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT) en date du xx/xx/xx sur le projet de convention de mise à disposition ;

Vu la délibération en date du xx/xx/xx du Conseil Municipal de la Commune de Tignes autorisant le maire à signer la présente convention ;

Vu la délibération en date du xx/xx/xx du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise autorisant le Président à signer la présente convention ;

**ENTRE**

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET habilité à signer la présente convention par la délibération susvisée ;

Désignée ci-après « la Communauté » ou « la CCHT »,

D'une part,

**ET**

La Commune de Tignes, représentée par son Maire, M. Serge REVIAL, habilité à signer la présente convention par la délibération susvisée,

Désignée ci-après « la Commune »

D'autre part,

## EXPOSE

L'article L. 5211-4-1 du CGCT prévoit que le transfert de compétences d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'EPCI auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

Si les agents n'ont pu faire l'objet d'un transfert étant donné que les communes ont conservé partiellement la compétence, ils sont mis à disposition, à titre individuel, de l'EPCI.

En l'espèce, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT) exerce en vertu de ses statuts une compétence en matière d'aménagement de l'espace et notamment la création, entretien et balisage des sentiers d'intérêt communautaire reliant l'ensemble des communes du territoire sur la commune de Tignes.

La présente convention détermine les modalités de mise en œuvre de la mise à disposition du service sentier de la commune de Tignes auprès de la CCHT pour l'exercice de la compétence « entretien et balisage du sentier d'intérêt communautaire reliant l'ensemble des communes du territoire sur la commune de Tignes ».

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1ER – OBJET**

---

Dans le souci d'une bonne organisation des services, le service Sentier de la Commune de Tignes est mis à disposition de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise de manière partielle sur les temps dédié à l'entretien et au balisage du sentier d'intérêt communautaire.

L'entretien et le balisage du sentier a lieu pendant la période de juin à octobre de chaque année.

L'entretien et le balisage du sentier s'effectue en journée de 07h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi, hors jours fériés.

### **ARTICLE 2 – DUREE**

---

La présente convention s'appliquera pendant la période du 1<sup>er</sup> juin et jusqu'au 31 octobre pendant 4 (QUATRE) ans, pendant les années 2023 à 2026.

### **ARTICLE 3 – MOYENS HUMAINS MIS A DISPOSITION**

---

Pour assurer le bon fonctionnement du service, la Commune met à disposition de la CCHT :

- 4 agents techniques relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques
- Répartition du temps de travail : 7 jours à temps complet x 4 agents  
4 journées de débroussaillage (4 agents x 4 jours x 7h)  
1.5 journée de balisage (4 x 7h)  
1.5 journée de dé balisage (4 x 7h)

Les agents concernés reçoivent notification de la présente convention portant mise à disposition de leur service.

L'autorité hiérarchique des agents qui sont mis à disposition de la Communauté demeure le Mairie de Tignes. Les différentes décisions relevant de l'application de l'autorité hiérarchique

Les agents mis à disposition relèvent de l'autorité fonctionnelle de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise. Ainsi, le Président de la CCHT est compétent pour transmettre des consignes d'organisation du service et d'en contrôler la bonne exécution.

### **ARTICLE 4 – MOYENS MATERIELS MIS A DISPOSITION**

---

La commune de Tignes met à disposition de la communauté les locaux et le matériel nécessaire à l'exécution de la convention, selon les conditions financières définies par l'article 5.

Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la commune, même s'ils sont mis à la disposition de la Communauté.

La Commune de Tignes prend à sa charge l'équipement conforme aux agents, le respect des conditions de sécurité au travail, les assurances de responsabilité du service.

Toute dépense qui ne relève pas de l'entretien courant des équipements existants à cette date et nécessaire au service, sera refacturée à la Communauté de Communes de Haute – Tarentaise au prorata de la quotité du temps de travail et d'utilisation correspondant à l'objet de la convention.

Tout aménagement ou réfection du sentier concerné sera prévu au BP de chaque année est transmis à la CCHT.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION**

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition du service sentier de la Commune au profit de la Communauté fait l'objet d'un remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de mise à disposition du service s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement effectives.

Le coût unitaire de fonctionnement du service est défini comme le coût journalier de fonctionnement du service sentier, soit **5 420,55 €** (3 181,08€ + 2 239,47€) pour 2023.

Ce coût unitaire de fonctionnement (annexe 1) est transmis chaque année à la CCHT avant le 15 avril.

Le budget prévisionnel du service est déterminé en reprenant l'intégralité des coûts constatés en termes de matériels et prestations de fonctionnement, véhicules, personnels mis à disposition (cf. annexe 1).

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS**

La Communauté de commune s'engage à verser en octobre de chaque année soit **5 420,55 €** pour 2023.

Une régularisation au réel sera effectuée après l'adoption du compte administratif de la Commune, en fonction du coût de fonctionnement réel de l'année écoulée.

## **ARTICLE 7 – DISPOSITIF DE SUIVI**

Un suivi régulier du fonctionnement du service mis à disposition comme de l'application de la présente convention est opéré via un comité de suivi composé des élus référents de chaque entité, des Directeurs Généraux des Services de chaque entité, du responsable du Centre technique municipal de la commune et du responsable des services techniques de la Communauté.

Ce comité évalue l'activité du service. Il arbitre et tranche sur les adaptations ou modifications des orientations préalablement définies. Il examine les conditions financières de la convention et valide le bilan annuel. La trame du bilan annuel est fournie par la Communauté. Ce bilan est à remettre avec le bilan financier.

Ce comité se réunira en fin de période.

## ARTICLE 8 - LITIGES

---

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à convoquer, dans les plus brefs délais, un comité de suivi avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'échec du comité de suivi réunit spécialement à cette fin, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Enfin et en ultime recours, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

## ARTICLE 9 – RESILIATIONS

---

La présente convention peut être résiliée unilatéralement, par décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, dument notifiée à l'autre partie selon un délai impératif de préavis de 6 (SIX) mois au moins avant la résiliation effective, et dans tous les cas, pour une résiliation effective qu'à compter de l'année civile suivante.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, à condition que les formes sus décrites soient respectées, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention. (annexe 1)

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens, les personnels ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés à la Communauté pour la période restant à courir et à sa charge financière exclusive. La présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Commune, dans les contrats conclus par ses soins pour le service faisant l'objet des présentes.

## ARTICLE 10 – DISPOSITIONS TERMINALES

---

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux comptables publics et aux assureurs respectifs de la Commune et de la Communauté.

Fait en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Commune de Tignes**

**Le Maire  
Serge REVIAL**

À \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

**Pour la Communauté de Communes  
de Haute Tarentaise**

**Le Président**

**Yannick AMET,**

À \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 073-247300254-20230705-2023\_95-DE



PROJET



**ANNEXE 1 :****Tableau récapitulatif des coûts de fonctionnement du service pour l'année 2023****Coût de fonctionnement du service sentier au prorata du temps dédié au sentier d'intérêt intercommunautaire**

<b>Charges fixes de fonctionnement</b>	<b>310,5718998</b>
Fluides (eau, électricité, fioul, maintenance)	0
Assurance responsabilité civile 0,41% MS	10,57
Frais annexes (assurances, usures matériels, amortissement véhicule, usure véhicule, Epi, entretien matériel,...)	300
<b>RH</b>	<b>2 578,51</b>
Rémunérations chargées au prorata du temps passé	2578,512153
Formation + frais de déplacement	0
Risques statutaires	0
Médecine du travail (inclus dans les charges patronales, vaccins non inclus)	0
<b>Matériel</b>	<b>292</b>
2 véhicules 4x4	
consommation carburant 120L à 2,06€/L	247,2
Machines outils	
3 Rotofiles pendant 4 jrs	
consommation carburant 20L à 2,24€/L	44,8
<b>Total</b>	<b>3 181,08</b>
<b>Temps de travail de l'équipe de juin à octobre</b>	
4 agents en temps complet contractuels	3033,4
<b>Temps de travail dédié au sentier d'intérêt communautaire</b>	
7 journées x 7 h x 4 agents	196
<b>Réfection 2023 Passerelle du Nancruet</b>	<b>2 239,47</b>
Rotation hélicoptère	500,00
matériel HT	1 700,00
main d'œuvre supplémentaire 3 jours	39,47